FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
OCCITANIE-MÉDITERRANÉE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 mars 2024

FNE OCMED STOPPE LES PELLETEUSES ET SAUVE UNE ZONE HUMIDE

Le 7 mars FNE OCMED a obtenu en urgence devant le tribunal administratif de Montpellier l'arrêt de travaux menaçant de dégrader la zone humide prioritaire de Baixos à Villelongue-dels-Monts (66).

Fin février, Alexandre Puignau, Président du SMIGATA (syndicat mixte du fleuve Tech) présentait un projet d'expérimentation visant à injecter de l'eau dans une zone humide à partir d'un canal d'irrigation prélevant de l'eau dans le Tech. Présenté comme une solution pour l'irrigation agricole, ce projet impliquait, d'après le dossier déposé par le SMIGATA, l'emploi d'engin de terrassement à chenille, le débroussaillage et la mise en eau d'une zone humide de 3,5 hectares, située partiellement en zone Natura 2000, et identifiée comme la plus riche du bassin du Tech en termes de biodiversité.

Cette zone humide, à l'origine naturelle (méandre du Tech), historiquement dégradée par l'exploitation d'une carrière, recolonisée par la nature suite à la fin de l'exploitation, est très importante comme habitat pour l'Emyde lépreuse, tortue rare faisant l'objet d'un plan national d'action, mais aussi pour bon nombre d'amphibiens, reptiles, oiseaux, chauves-souris, toutes protégées et plusieurs espèces de plantes rares et patrimoniales associées aux zones humides. Comme toutes les zones humides, elle joue naturellement un rôle très important d'éponge, en stockant de l'eau en période de pluie et en alimentant les milieux naturels en période de sécheresse.

Suite à un référé-liberté déposé le 4 mars par FNE OCMED, le tribunal administratif de Montpellier a ordonné au SMIGATA, le 7 mars, de cesser immédiatement les travaux qui devaient être engagés le jour-même. Par cette décision, extrêmement rare, le juge a estimé que les travaux envisagés portaient une atteinte grave et manifestement illégale au droit de l'environnement. En effet, les autorisations requises pour réaliser ces travaux au titre de l'eau et de la biodiversité n'avaient pas été délivrées par la préfecture et aucune évaluation environnementale n'avait été réalisée.

FNE OCMED se félicite de cette décision qui rappelle que l'État doit faire respecter le droit de l'environnement.

Pour Simon Popy, président de FNE OCMED,

« La volonté de l'État de faire des Pyrénées-Orientales un territoire d'expérimentation pour faire face à la sécheresse ne doit pas servir de prétexte pour faire n'importe quoi, n'importe comment, comme ici, décider du jour au lendemain de saccager une zone humide sans évaluation environnementale et de façon illégale.

Même si nous partageons la détresse des agriculteurs face aux conséquences de décennies d'inaction politique en matière de changement climatique, nous ne sommes pas d'accord avec la grossièreté de la méthode.

Cet exemple montre que les encouragements de l'exécutif à passer outre les procédures environnementales en vigueur met en danger nombre de zones humides qui ont pourtant un intérêt majeur pour lutter contre la sécheresse, et pour la biodiversité exceptionnelle qu'elles abritent. Cette politique irresponsable risque de réduire à néant les efforts de nos associations pour les protéger. J'appelle donc l'État à la raison et lui demande de prendre des mesures pour éviter des dérives similaires. »

Contacts presse :

- Simon POPY, président de FNE Ocmed : 06 12 96 73 63
- Olivier GOURBINOT, coordinateur fédéral à FNE Ocmed : 06 89 56 04 84